



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ordre professionnel

Question écrite n° 71013

## Texte de la question

M. Charles Ehrmann attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur les difficultés que rencontrent les masseurs-kinésithérapeutes dans l'exercice de leur profession. La création d'un ordre des MK fut voté le 4 février 1995 (loi n° 95-116), avec avis favorable du Conseil d'Etat, mais attend sa parution au Journal officiel. Pourtant l'Etat est condamné à une astreinte pour non- respect de cette loi. Comment demander à une profession d'appliquer strictement des règles collectives sans le pouvoir juridictionnel que lui confère la création de cet ordre ? Notre démocratie vit, à tous ses niveaux, selon le principe républicain de la représentativité. L'article L. 162-33 du code de la sécurité sociale permet d'agrèer les organisations choisies par le Gouvernement et, d'après l'article L. 162-12-9, parmi « les plus représentatives ». Or, un grand nombre de représentants professionnels, regroupés en une association nationale (Objectif kiné présidée par le CNMK) ne sont pas conviés aux discussions. Comment bâtir avec les services ministériels et la CNAMTS de nouvelles règles solides sans consulter la plus large majorité ? Il lui demande son sentiment sur cette question.

## Données clés

**Auteur :** [M. Charles Ehrmann](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (1<sup>re</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 71013

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé, famille et personnes handicapées

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 décembre 2001, page 7381